

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 725 27 avril 2007

SOMMAIRE

Agripina S.A. Holding	Librefort A.G	34/68
Amad Holding S.A 34759	Lusalux S.A	34754
Argus Fund34774	Marelle Investissement S.A	34755
Bâloise Fund Invest (Lux)34758	Maringa Holding S.A	34799
Banesfondo Internacional34765	Minusines S.A	34765
Beaumanière S.A 34768	Novakem S.A	34767
Belliard Strategies S.A 34757	Nova/Paul Investments Capital (SCA) Si-	
Bodytone S.A34766	car	
BSI-Multinvest Sicav34762	Novo S.A	
Caruso Finance S.A 34766	Omnipotent Umbrella Fund	
Cheficomin34768	Omnipotent Umbrella Fund	34763
Compagnie Luxembourgeoise de Partici-	Partners Group Listed Investments	34797
pations Financières34757	Partners Group Listed Investments	34797
D2R Holding S.A34798	Profiline Luxembourg SA	34800
Dagon Holding Société Anonyme 34754	PVV Umbrella Fund	34797
Digital Assets Group S.A 34758	Quadriga Superfund Sicav	34761
Dod'Eau Distribution S.A 34766	Reality S.A	34759
Estate Union Development S.A 34756	Sharrow S.A	34767
Fides et Spes 34756	Sifold S.A	34761
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen	Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A	34760
Fonds de Pension - Députés au Parlement	Société Anonyme Paul Wurth	
Européen	Société de Climatisation	
Fongesco S.A	Socom Participation S.A	
Hofipa S.A	Socom S.A	
Human Capital Group S.A34755	Sofidel	
HVB Alternative Program Index34766	Sports Group Development S.A	
Imann S.A	S.S.V. Holding S.A	
Invertrade S.A	Studio KB Sàrl	
KBC Life Invest Fund34796	Tiberius Commodity Alpha Euro OP	
KB Lux Venture Capital Fund34767	Urquijo Premier Sicav	
Lecorsier Finance S.A		



Imann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.429.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 mai 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032732/755/19.

Dagon Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033271/1031/16.

Lusalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 54.832.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033836/10/18.



Sports Group Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.579.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 mai 2007 à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034461/755/20.

Marelle Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.607.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033838/10/18.

Human Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.107.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.



Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033853/755/19.

Estate Union Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033839/10/18.

Lecorsier Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.760.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033840/10/18.

Fides et Spes, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 mai 2007 à 16.30 heures au siège avec pour

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2006;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;



- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034026/19.

Belliard Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.763.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033841/10/18.

Agripina S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.763.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007033850/755/18.

Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,



- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034466/755/19.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 10 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034444/1267/16.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Die diesjährige

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der BALOISE FUND INVEST (LUX) Sicav wird bei der CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg am 8. *Mai* 2007, um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

- 1. Beschlussfassung über folgende Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der unabhängigen Wirtschaftsprüfer
- 2. Abnahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2006
- 3. Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrates
- 4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2006
- 5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle
- 6. Diverses

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für rechtsgültige Beschlussfassungen der Generalversammlung kein Quorum erforderlich ist. Die Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die an der Generalversammlung nicht persönlich teilnehmen können, werden gebeten, ein ordnungsgemäss ausgefülltes und unterzeichnetes Vollmachtsformular (erhältlich am Sitz der Gesellschaft) bis spätestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung an die unten stehende Adresse zu senden. Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, sich bis zum 7. Mai 2007 bei der CACEIS BANK LUXEMBOURG, Frau Sylvie Dobson, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax Nr. +352 47 67 74 80), anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007034447/755/29.



Venezia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.230.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034456/45/17.

Reality S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.756.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034457/45/17.

Amad Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.885.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 7 mai 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034458/657/18.



Société Anonyme Paul Wurth, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Les actionnaires de la Société Anonyme PAUL WURTH sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 17 heures, au siège social, 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. Attestation du réviseur d'entreprises indépendant sur les comptes annuels de l'exercice 2006
- 3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
- 4. Affectation du résultat
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs
- 6. Fixation des allocations statutaires
- 7. Renouvellement de mandats au Conseil d'Administration
- 8. Désignation d'un réviseur d'entreprises indépendant
- 9. Divers.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de rappeler aux actionnaires que, pour pouvoir prendre part à l'Assemblée, ils auront à se conformer aux articles 18 et 19 des statuts.

Le dépôt des actions pour l'Assemblée pourra être effectué jusqu'au mercredi 2 mai 2007 inclus, soit cinq jours francs avant l'Assemblée, au siège social ou dans un des établissements suivants:

- 1) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg
- 2) à la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg
- 3) à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège de la société le vendredi 4 mai 2007 au plus tard.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007034468/1018/29.

Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.693.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra dans les bureaux de l'Administration Communale de Beckerich le mercredi 23 mai 2007 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels 2006 et affectation du résultat.
- 2. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise pour l'exercice 2006.
- 3. Elections.
- 4. Divers.

Référence de publication: 2007035059/3560/15.

Hofipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2007 à 14.00 herues au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:



Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007035060/560/17.

Novo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 97.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2007 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007035061/560/17.

Sifold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 33.867.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2007 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035062/560/17.

Quadriga Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

Die ORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der QUADRIGA SUPERFUND SICAV findet am 7. Mai 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, mit folgender Tagesordnung statt:

Tagesordnung:

- 1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung
- 2. Präsentation und Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers
- 3. Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2006
- 4. Zuteilung der Gewinne



- 5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für die Ausübung ihres Amtes im Finanzjahr mit Ende am 31. Dezember 2006
- 6. Satzungsgemässe Ernennungen
- 7. Verschiedenes

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2006 steht den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung. Es wird darauf hingewiesen, dass für die rechtsgültige Beschlussfassung bei der Versammlung keine Quoren erforderlich sind. Die Beschlüsse müssen lediglich mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden.

Wer persönlich an der ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchte, wird ersucht, dies am Sitz der Gesellschaft mindestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung bekannt zu geben.

Aktionäre, denen es nicht möglich ist, an der Hauptversammlung persönlich teilzunehmen, können sich mittels eigenhändiger Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Eine solche Vollmacht ist mindestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung, zuerst per Telefax und anschließend per Post an Antoinette Farese, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Fax: (+352) 47 67 47 32, zu übersenden.

QUADRIGA SUPERFUND SICAV.

Référence de publication: 2007035071/755/28.

S.S.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.503.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, the 7th of May 2007 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
- 3. Appropriation of results.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
- 5. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007035064/29/17.

BSI-Multinvest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.740.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of BSI-MULTINVEST, on May 7, 2007 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Auditors.
- 2. Approval of the financial statements as of December 31, 2006.
- 3. Decision on allocation of net profits.
- 4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2006.
- 5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
- 6. Appointment of the Auditor.
- 7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. or the Italian Correspondent Bank INTESA BCI S.p.a. in Milan, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on May 4, 2007.



- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of BSI-MULTINVEST c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on May 4, 2007.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007035066/755/30.

Omnipotent Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.324.

Im Rahmen der Liquidation der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) OMNIPOTENT UMBRELLA FUND i.L. findet die

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 7. Mai 2007 um 14.45 Uhr am Sitz der LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'Activité Syrdall, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers für das Rumpfgeschäftsjahr
- 2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr
- 3. Verwendung des Rumpfgeschäftsjahresergebnisses
- 4. Entlastung des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers
- 5. Bericht des Liquidators
- 6. Ernennung des Liquidationskommissars
- 7. Verschiedenes

Die Punkte welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung stehen, verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Die Zulassung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 2. Mai 2007 bei der Register- und Transferstelle gesperrt werden. Eine Bestätigung der Register- und Transferstelle über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im April 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007035068/755/27.

Omnipotent Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.324.

Als Abschluss der Liquidation der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital in Liquidation (Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation) OMNIPOTENT UMBRELLA FUND i.L. findet die

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 7. Mai 2007 um 15.00 Uhr am Sitz der LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'Activité Syrdall, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Liquidationskommissars
- 2. Genehmigung des Berichts des Liquidationskommissars und des Liquidators
- 3. Entlastung des Liquidationskommissars und des Liquidators
- 4. Caisse de Consignation
- 5. Aufbewahrung der Bücher und Dokumente der Gesellschaft
- 6. Auflösung der Gesellschaft
- 7. Verschiedenes

Die Punkte welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung stehen, verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Die Zulassung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 2. Mai 2007 bei der Register- und Transferstelle gesperrt werden.



Eine Bestätigung der Register- und Transferstelle über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im April 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007035069/755/26.

Fongesco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 29.741.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 10 mai 2007 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007035074/833/18.

Invertrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 52.851.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 10 mai 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert de siège,
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035075/833/19.

Sofidel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 38.903.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 8 mai 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,



- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035076/833/18.

Banesfondo Internacional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.067.

Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on *May 9th*, 2007, at 2 p.m., at the registered office of the Company, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- 1. To hear and to approve the Report of the Board of Directors and to hear the Report of the Auditor for the financial year ended December 31st, 2006.
- 2. To discuss and to approve the Combined Statement of Net Assets and the Combined Statement of Operations for the financial year ended December 31st, 2006.
- 3. To decide of the allocation of the results for the financial year ended December 31st, 2006.
- 4. To grant discharge to the Directors.
- 5. To re-elect the Directors and the Auditor.
- 6. Any other business.

Decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of the Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Each share will be entitled to one vote. Proxies left in blank or null and void will not be taken into consideration for the calculation of the expressed votes.

Terms and conditions to attend the meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration BANESFON-DO INTERNACIONAL - EUVL/JUR), by May 2nd, 2007, at the latest, of their intention to attend personally the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by May 2nd, 2007 (five business days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorized agent or in the books of EUROPEAN FUND SERVICES S.A. (17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007035086/3451/35.

Minusines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg. R.C.S. Luxembourg B 3.825.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la Société.

- 1. Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du Réviseur d'entreprise indépendant.
- 3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur.
- 5. Décision quant à l'augmentation du nombre des Administrateurs de cinq à six.
- 6. Appel à candidatures.
- 7. Divers.



Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le jeudi 3 mai 2007 dans une banque de la place (article 17 des statuts).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035090/3734/20.

Caruso Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 77.539.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035114/45/18.

Dod'Eau Distribution S.A., Société Anonyme,

(anc. Bodytone S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 9 mai 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035890/788/18.

HVB Alternative Program Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.748.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 7 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.



Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 3 mai 2007 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035896/755/22.

Novakem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 61.877.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 mai 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035891/788/16.

Sharrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.952.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035892/788/16.

KB Lux Venture Capital Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.614.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE REPORTEE

de notre Société, qui aura lieu le 7 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.



Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 3 mai 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035897/755/22.

Cheficomin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035916/534/17.

Beaumanière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.953.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035919/788/16.

Librefort A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 65.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 2007 à 11.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation des comptes annuels, présentation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion sur l'exercice clôturant au 21 novembre 2006
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 21 novembre 2006
- 3. Affectation des résultats



- 4. Ratification de la nomination de Monsieur Camille Cigrang en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Theisen, décédé.
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035936/578/19.

Socom Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 9.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 18.30 heures à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux organes de la société;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035953/832/19.

Socom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 49.898.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 19.00 heures à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux organes de la société;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035954/832/19.

Société de Climatisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 17.482.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 19.30 heures à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, avec l'ordre du jour suivant:



Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux organes de la société;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035955/832/19.

Urquijo Premier Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.062.

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de URQUIJO PREMIER SICAV (la «Société»), une société anonyme («société anonyme»), ayant son siège social à Luxembourg, qualifiée de société à capital variable au sens de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, constituée, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil ses Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 6 juillet 1996, numéro 327.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch,

qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch.

Le bureau est ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- 1. Les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles sont enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- 2. Le quorum requis par la loi concernant le point I de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pourcent du capital émis de la Société et les décisions sur ce point devront être adoptées par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes émis. Aucun quorum n'est requis par la loi concernant les autres points de l'ordre du jour et les décisions sur ces points devront être adoptées par le vote affirmatif de la majorité des votes émis.
- 3. Il résulte de la liste de présence que sur les 10.959 actions représentant l'intégralité du capital social, 10.959 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale des actionnaires.
- 4. En conséquence, la présente assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - I. Modification des Statuts afin de refléter les changements suivants:
- 1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectifs (la «Loi de 2002») et en conséquence, adaptation des Statuts;
- 2. Dans le cadre de cette adaptation, modification de l'objet social et par conséquent modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

II. Ratification de la cooptation de Monsieur José Antonio Pérez Roger et Madame Natalia Domínguez Ferrer en remplacement respectivement de Monsieur Manuel Balanzat Suarez et Monsieur Francisco Gómez-Trenor avec date d'effet au 2 octobre 2006 et ce sous réserve de l'accord de la CSSF;



III. Ratification de la cooptation de Gonzalo Barettino Coloma en remplacement de Monsieur Claudio Nowack Diez avec date d'effet au 13 décembre 2006 et ce sous réserve de l'accord de la CSSF;

IV Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la modification des statuts de la Société en vue de refléter les changements suivants:

- 1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectifs telle que modifiée (la «Loi de 2002») avec effet au 13 février 2007; toutes références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs seront remplacées par les références à la Loi de 2002;
 - 2. Modification de l'article 3 en vue de l'adapter aux nouvelles exigences de la Loi de 2002, comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»;

- 3. Adaptation de l'Article 5 afin de fixer le capital social de la Société, en conformité avec la Partie I ^{er} de la Loi de 2002, à un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-);
- 4. Modification de l'article 5, paragraphe 4 en conformité avec la Partie I ^{er} de la Loi de 2002, afin de permettre au Conseil d'Administration de décider de fermer une catégorie en la fusionnant dans une autre catégorie au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif relevant des dispositions de la Directive modifiée 85/611/CEE ou d'une catégorie d'un tel autre organisme de placement collectif;
- 5. Mise à jour de l'article 16 afin d'intégrer la possibilité d'investir dans d'autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2002, comme suit:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront en:

- a) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- b) en actions ou parts d'autres OPC;
- c) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
 - d) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé (tel que défini par la Directive (CEE) n ° 93/22 du Conseil du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières, ci-après un «Marché Réglementé»), d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque catégorie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à cette catégorie.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'une catégorie peuvent être



cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs catégories, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux catégories peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque catégorie peuvent s'effectuer soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

- 6. Modification de l'article 20 afin de préciser que la loi à laquelle il est fait référence est la Loi de 2002, comme suit:
- «La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.»
- 7. Modification du dernier paragraphe de l'article 21 comme suit, afin de transformer les références aux compartiments en références aux catégories d'actions:
- «Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10% des actions émises d'une catégorie, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire de la catégorie concernée. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).»
- 8. Mise à jour de l'article 23 A, afin de tenir compte des nouvelles règles relatives à l'évaluation des actifs, incluant les nouveaux investissements éligibles prévus par la Loi de 2002, comme suit:
 - «A. Les avoirs de la Société comprendront:
 - a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements, instruments financiers et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus ou courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
 - g) tous les autres avoirs détenus par la Société de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance. L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:
- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) La valeur des avoirs qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces actifs;
- c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé (tel que défini au sein du Prospectus) est basée sur le dernier prix disponible;
- d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub b) ou c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de



réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

- e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable;
- f) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché;
- g) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable;
- h) Les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des avoirs concernés, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable. Les parts et les actions des OPC de type fermé seront évalués à leur dernier cours de bourse disponible;
- i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évaluées à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.»

9. Modification de l'article 30, afin de préciser la loi à laquelle il est fait référence, comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur José Antonio Pérez Roger et Madame Natalia Domínguez Ferrer en remplacement respectivement de Monsieur Manuel Balanzat Suarez et Monsieur Francisco Gómez-Trenor avec date d'effet au 2 octobre 2006, sous réserve de l'accord de la CSSF.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Gonzalo Barettino Coloma en remplacement de Monsieur Claudio Nowack Diez avec date d'effet au 13 décembre 2006, sous réserve de l'accord de la CSSF.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du bureau ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. LAC/2007/1225. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037887/242/212.

(070043406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.



Argus Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 42.608.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of the month of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of shareholders of ARGUS FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 42 608) incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 7th January 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 3rd March 1993, number 100.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») were amended for the last time by a deed established by the undersigned notary on 3rd December 2003, published in the Mémorial of 24th January 2004.

The Meeting is presided by Mrs Marie-Claude Lange, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Jeanrond, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the shareholders by registered mail on the 20th February 2007.
 - II. The agenda of the Meeting is the following:

Approval of a proposal to make amendments to the Articles, and accordingly to fully restate the Articles, inter alia:

- «1. to generally update the Articles;
- 2. to amend article 3 so as to read as follows:
- «The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»
- 3. to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the pooling of some of the investments of two or more existing and future sub-funds of the Company (the «Funds»);
- 4. to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the co-management of some of the investments of existing and future Funds with those of other collective investment undertakings governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
 - 5. to clarify the rules governing the allocation of the assets and liabilities of the Company;
 - 6. to introduce new rules in the dealing of redemption and conversion requests;
- 7. to authorise the Board of Directors of the Company to liquidate any existing and future Fund or class of shares, if the net assets of such Fund fall below EUR 20,000,000.- (or the equivalent in the Fund's or class' reference currency), or if required by the interests of the Shareholders of the Fund or class of shares, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or if rationalisation purposes would justify such liquidation;
- 8. to authorise the Board of Directors of the Company to close down any existing and future Fund or class of shares, by means of a merger into another Fund or class of shares of the Company or another collective investment undertaking, if the net assets of such Fund or class of shares fall below EUR 20,000,000.- (or the equivalent in the Fund's or class' reference currency), or if required by the interests of the Shareholders of the Fund or class of shares, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or class of shares or if rationalisation purposes would justify such merger;
- 9. to authorise the Board of Directors of the Company to decide upon the reorganisation of any existing and future Fund or class of shares, by means of a division into two or more separate Funds or class of shares, if required by the interests of the Shareholders of such Fund or class of shares, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or class of shares or if rationalisation purposes would justify such reorganisation.
- III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities
- IV. The sole resolution on the agenda of this Meeting may only be validly taken if approved by a majority of two thirds of the votes cast at the Meeting.
- V. As appears from the said attendance list, out of 66,796.75451 outstanding shares, 64,124.881 shares are represented at the Meeting.



As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolution:

Single resolution

The Meeting by 64,124.881 votes in favour and 0 votes against decides to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

- « **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ARGUS FUND (the «Corporation»).
- **Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).
- **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Corporation (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-three hereof.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant class be translated into the reference currency of the relevant class and the capital of the Corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in Euro.

The general meeting of holders of shares of a class or sub-class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class or sub-class. The general meeting of holders of shares of a class or sub-class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-eight of these Articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class or sub-class and refund to the holders of shares of such class or sub-class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or sub-class or several classes or sub-classes may also decide to allocate the assets of such class(es) or sub-class(es) of shares to those of another existing class or subclass of shares and



to redesignate the shares of the class(es) or sub-class(es) concerned as shares of another class or sub-class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to article six of the Articles). Such a class or subclass meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class(es) or subclass(es) to another undertaking for collective investment, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class(es) or subclasses) concerned. Such a class or sub-class meeting may also resolve to reorganise one class or sub-class of shares by means of a division into two or more classes or sub-classes in the Corporation or in another undertaking for collective investment.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the class or subclass meeting deciding upon a consolidation of several classes or sub-classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the votes cast. Resolutions to be passed by any such class or sub-class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class(es) or sub-class(es) to another Luxembourg undertaking for collective investment shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the votes cast, except otherwise provided for by the provisions of the Luxembourg law. In case of a contribution to a mutual investment fund (fonds commun de placement), such a contribution will only be binding on shareholders of the relevant class(es) or sub-class(es) having expressly agreed to the contribution.

The Board of Directors may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class or sub-class of shares, its liquidation, its contribution or its amalgamation into another class or sub-class of shares, if the net asset value of the shares of such class or sub-class falls below the amount of Euro 20 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board of Directors in the light of the economic or political situation relating to the class or sub-class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class or sub-class or for rationalisation purposes.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class or sub-class of shares will be published by the Corporation one month prior to the effective date of the redemption, and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, such redemption or contribution and, in this latter case, will contain information on the new class or sub-class of shares. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class or sub-class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the prospectus of the Corporation.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class or sub-class of shares by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class or sub-class who will expressly agree to the merger.

The Board of Directors may also decide, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, a division of a class or sub-class of shares into two or more classes in the Corporation or in another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes or sub-classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes or subclasses becomes effective.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class or sub-class will be deposited with the custodian of the Corporation for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the



shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

- **Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:
- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the Board of Directors exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»)
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the Board of Directors and
- c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the Board of Directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The



said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

- 2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof;
- 3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.
- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and
- d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of May. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attached to shares in respect of which the shareholders have not taken part of the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

In addition and to the extent required by Luxembourg law and regulations, notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.



In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. For the calculation of quorum and majority, the directors participating at the board by video conference or by telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board whose deliberations should be online without interruption. Such a board meeting held at distance by ways of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in article twenty-three, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation as a whole permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investment of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.



In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving PICTET & CIE., Geneva any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002, regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board of Directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If, following redemption requests, it is necessary on a given Valuation Day (as defined below) to redeem more than 10% of the shares issued for a class, the Board of Directors may decide that all redemptions be deferred until the next date on which the net asset value is calculated for the class in question. When the net asset value is next calculated, redemption applications that have been deferred will have priority over redemption applications received for that particular Valuation Day.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The Board of Directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder maybe for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.



The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

- (a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- (b) any period when the net asset value of one or more undertaking for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;
- (c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;
- (d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments or the current prices on any market or stock exchange;
- (e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be notified to shareholders requesting purchase or redemption of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

- Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:
 - A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:
 - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading exdividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
 - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- 2) the value of securities (including shares or units in closed-end undertakings for collective investment) which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be valued, except as defined in 3) below, at its latest available publicised stock exchange closing price and, if deemed appropriate by the Board of Directors, the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security and each security dealt in on any other organised market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities;



- 3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued on the basis of the latest available publicised closing prices in that market;
- 4) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);
- 5) Each share or unit in an open ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value computed prior to the Valuation Day on which the net asset value of the shares in the Corporation is determined.
- 6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the realisation prices so established.
- 7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.
- 8) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 9) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.
 - B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising but not limited to formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers and any other advisers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market or incurred in connection with the rating of the shares of the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex and other extraordinary expenses. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.
 - C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:
- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which its was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;



- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;
- e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;
- f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;
- g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;
- h) if there have been created within a class, as provided in article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.
 - D. For the purposes of this article:
- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.
- E. 1) The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board of Directors may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.
- 2) A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board of Directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board of Directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.
- 3) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.
- 4) The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.
- 5) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.»
- Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as herein above defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards



or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article 23 Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of article five hereof, to create within each class of shares two subclasses where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

- **Art. 28.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 29.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 30.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investments and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the Articles of Incorporation and the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingtième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires d'ARGUS FUND (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 42.608), constituée suivant acte reçu par M ^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 100 du 3 mars 1993.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte établi par le notaire instrumentaire le 3 décembre 2003 publié dans le Mémorial du 24 janvier 2004.



L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Claude Lange, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Jeanrond, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Valérie Schmit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le Notaire d'acter que:

- I. L'Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 20 février 2007.
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Approbation d'une proposition de modification des Statuts, et refondre entièrement les Statuts en conséquence, inter alia:

- «1. mettre à jour les Statuts de façon générale;
- 2. modifier l'article 3 de façon à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»;

- 3. permettre au conseil d'administration de la Société de décider d'utiliser la méthode du pooling applicable aux investissements de deux ou plusieurs compartiments existants ou futurs de la Société;
- 4. permettre au conseil d'administration de la Société de décider de mettre en place la cogestion de certains investissements de compartiments existants ou futurs avec ceux d'autres organismes de placement collectif soumis à la loi luxembourgeoise;
 - 5. clarifier les règles régissant l'affectation des actifs et des passifs de la Société;
 - 6. introduire de nouvelles règles dans le traitement des demandes de rachat et de conversion;

7. autoriser le conseil d'administration de la Société à liquider tout compartiment ou classe d'actions existant ou futur, si l'actif net d'un tel fonds tombe en dessous de 20 millions d'Euros (ou de son équivalent dans la devise de référence du compartiment ou de la classe d'actions) ou, si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du fonds ou de la classe d'actions, ou si un changement dans la situation économique ou politique du fonds ou de la classe d'actions ou des raisons de rationalisation justifiaient une telle liquidation;

8. autoriser le conseil d'administration de la Société à fermer tout compartiment ou classe d'actions existant ou futur, par le biais d'une fusion avec un autre compartiment ou une autre classe d'actions de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif, si l'actif net de ce fonds ou de cette classe d'actions tombe en dessous de 20 millions d'Euros (ou de son équivalent dans la devise de référence du fonds ou de la classe d'actions) ou si un changement dans la situation économique ou politique du compartiment ou de la classe d'actions ou des raisons de rationalisation justifiaient une telle fusion;

9. autoriser le conseil d'administration de la Société à décider la réorganisation de tout compartiment ou classe d'actions existant ou futur, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs compartiments ou classes d'actions séparés, si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires d'un tel compartiment ou classe d'actions, ou si un changement dans la situation économique ou politique du compartiment ou de la classe d'actions ou des raisons de rationalisation justifiaient une telle réorganisation.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. La résolution unique portée à l'ordre du jour de cette Assemblée ne peut être valablement adoptée que si votée par une majorité de deux-tiers des voix exprimées à l'Assemblée.

V. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 66.796,75451 actions en circulation, 64.124,881 actions sont représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.



Après délibération, l'Assemblée adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée par 64.124,881 votes en faveur et 0 votes contre décide de refondre entièrement les Statuts de la Société de façon à leur donner la teneur suivante:

- « **Art. 1** ^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination ARGUS FUNDS (la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts (les «Statuts»).
- **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Lorsque des sous-catégories sont créées, les références dans ces Statuts à des catégories doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux sous-catégories.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en Euro.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie, décidant à la majorité simple, peut regrouper ou scinder les actions d'une telle catégorie ou sous-catégorie. L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-huit des Statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie ou sous-catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie ou sous-catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net des actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories ou sous-catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories ou sous-catégories d'actions à ceux d'une autre



catégorie ou sous-catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories ou sous-catégories concernées en actions d'une autre catégorie ou sous-catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément à l'article 6 des Statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories ou sous-catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories ou sous-catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la ou des catégories ou sous-catégories concernées. Une telle assemblée d'une ou plusieurs catégories ou sous-catégories d'actions de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie ou sous-catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite un mois avant la date où cette fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée de la catégorie ou sous-catégorie décidant de la consolidation de plusieurs catégories ou sous-catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple des voix exprimées. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories ou sous-catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à une catégorie ou sous-catégorie d'actions d'un autre organisme de placement collectif ne sont soumises à aucune condition de quorum et toute résolution sur ce sujet peut être prise à la majorité simple des voix exprimées sauf s'il en a été prévu autrement par les dispositions de la loi luxembourgeoise. Dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, un tel apport sera seulement obligatoire pour les actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie ayant expressément donné leur accord à l'apport.

Le Conseil d'Administration peut, après accord de l'autorité de surveillance, décider de procéder au rachat obligatoire d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions, à sa liquidation, à son apport ou à sa consolidation avec une autre catégorie ou sous-catégorie d'actions, si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie ou sous-catégorie tombe en dessous de 20 millions d'Euros ou de son équivalent dans une autre devise, ou de toute autre somme telle que déterminée par le Conseil d'Administration au vu de la situation économique et politique concernant la catégorie ou sous-catégorie concernée, ou dans le cas où toute situation économique ou politique constituerait une raison contraignante en vue d'un tel rachat, ou si cela était requis dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée ou pour des raisons de rationalisation.

La décision de rachat obligatoire, liquidation ou apport à une autre catégorie ou sous-catégorie d'actions sera publiée par la Société un mois avant la date effective de ce rachat, et la publication indiquera les raisons, ainsi que la procédure d'un tel rachat ou apport et, dans ce dernier cas, contiendra des informations concernant la nouvelle catégorie ou sous-catégorie d'actions. Sauf s'il en était décidé autrement par le Conseil d'Administration dans l'intérêt des actionnaires, ou en vertu du principe de traitement égalitaire de ces derniers, les actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions soumis aux charges prévues dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, et après accord de l'autorité de surveillance, décider de fermer une catégorie ou sous-catégorie d'actions par apport dans un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra des informations concernant cet autre organisme de placement collectif. Dans l'hypothèse d'un apport à un autre organisme de placement collectif de type contractuel, la fusion sera uniquement obligatoire vis-à-vis des actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée ayant expressément donné leur accord à la fusion.

Le Conseil d'Administration peut également décider, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus et après accord de l'autorité de surveillance, une scission de la catégorie ou sous-catégorie d'actions en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra des informations concernant les deux ou plusieurs nouvelles catégories ou sous-catégories d'actions. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant une division en deux ou plusieurs catégories ou sous-catégories devienne effective.

Les actifs n'ayant pu être distribués à leur bénéficiaire à la clôture de la liquidation de la catégorie ou sous-catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pour une période de six mois suivant la clôture de la liquidation. Suite à cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte de leur bénéficiaire.

La Société constitue une entité juridique unique mais les avoirs de chaque catégorie sont investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique sont seulement redevables des dettes, engagements et obligations de cette catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.



Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

- **Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:
- a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le Conseil d'Administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le Conseil d'Administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le Conseil d'Administration (le «nombre maximum»).
- b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le Conseil d'Administration; et
- c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le Conseil d'Administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de



remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'article vingt-et-un des Statuts;
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et
- d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les Statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

De plus et dans la mesure où cela est requis par la loi et les règlements luxembourgeois, la convocation sera publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.



Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le Conseil d'Administration, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. En vue du calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant au Conseil d'Administration pourront être considérés comme présents au moyen de la vidéoconférence ou autres moyens de télécommunication permettant leur identification. De tels moyens de communication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue et sans interruption. La réunion d'un Conseil d'Administration tenue à distance par de tels moyens de communication est réputée se dérouler au siège de la Société.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration peut investir et gérer en commun de la façon décrite à l'article vingt-trois tout ou partie de la masse d'actifs de deux ou plusieurs catégories d'actions, lorsque cela est approprié au regard de leur secteur d'investissement respectif.

Afin de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.



L'investissement de la Société peut être effectué soit directement ou indirectement au travers de filiales détenues à 100% constituées dans toute juridiction adéquate et mettant en œuvre des activités de gestion exclusivement pour le compte de la Société, et ce tout d'abord, mais pas seulement, dans un but d'une meilleure optimisation fiscale.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE, Genève, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ciaprès déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le Conseil d'Administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si, à la suite de demandes de rachat, il est nécessaire de racheter à un Jour d'Evaluation donné plus de 10% des actions émises pour une catégorie, le Conseil d'Administration peut décider que tous les rachats seront différés jusqu'à la prochaine date à laquelle la valeur nette d'inventaire est calculée pour la catégorie concernée. A la prochaine valeur nette d'inventaire calculée, les demandes de rachat différées auront priorité sur les demandes de rachat reçues pour ce Jour d'Evaluation.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-deux des Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le Conseil d'Administration peut imposer des



restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire nominatif déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le Conseil d'Administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglementées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

- a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreinte ou suspendues; ou
- b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation;
- c) pendant l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;
- d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer les prix des avoirs de la Société ou les cours en bourse sur tout marché sont hors de service; ou
- e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le Conseil d'Administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou exdroits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et



- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, évaluée à leur dernier cours de bourse publié à la fermeture qui soit disponible et si cela est considéré comme approprié par le Conseil d'Administration, au cours offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières, et chaque titre négocié sur tout autre marché organisé sera évalué d'une manière aussi proche que possible de celle utilisée pour les titres cotés;
- 3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours publiés à la fermeture qui soient disponibles sur ce marché;
- 4) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;
- 5) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible, soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Evaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur d'actif net déterminée avant le Jour d'Evaluation lors duquel la valeur d'actif net des actions de la Société est déterminée;
- 6) en rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix de réalisation ainsi établis;
- 7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements ont surgi qui résultent en une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.
- 8) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- 9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.
 - B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, mais sans limitation, les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires et tout autre conseiller, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé ou encourus en rapport avec la notation des actions de la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex et autres dépenses extraordinaires. Pour l'évaluation du montant de



ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

- C. Il est établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:
- a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.
- c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;
- d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;
- e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;
- f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.
- g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;
- h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.
 - D. Pour les besoins de cet article:
- a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;
- b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.
- E. 1) Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les «Fonds participants») s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue («Masse d'actifs étendue») sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil d'Administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil d'Administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.
- 2) La contribution d'un fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives («parts») d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil d'Administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil d'Administration estime appropriée et sera affectée à chaque part de fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.
- 3) Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé



en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil d'Administration considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

- 4) La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.
- 5) Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.
- Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les Statuts, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après le jour ou la souscription a été acceptée.
- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des Statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article 23 section C, décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux sous-catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre classe ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Sur décision du Conseil d'Administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du Conseil d'Administration.

- **Art. 28.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 29. Les Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.



Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, les statuts et le présent procès-verbal sont rédigés en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, C. Jeanrond, V. Schmit, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007. Relation: LAC/2007/3410. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037891/242/1277.

(070046011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Centre Européen.

R.C.S. Luxembourg F 3.842.

Modifications aux statuts coordonnés déposés le 24 juillet 1998 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg adoptées à l'Assemblée des Associés tenue le 31 janvier 2007 et homologuées par jugement du 28 mars 2007 prononcé par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 1 ère Chambre, statuant sur requête, en matière d'homologation de décisions d'associations sans but lucratif.

Art. 3. point b): à lire comme suit:

«de recevoir les dotations que lui versera le Parlement Européen jusqu'à l'entrée en vigueur d'un statut des députés à arrêter par le Conseil des Ministres et les contributions des Députés au Parlement Européen, destinées à alimenter le Fonds dans les limites spécifiées par l'article 27 du statut des députés du Parlement Européen;»

Art. 18. paragraphe 2, dernière phrase: à lire comme suit:

«De plus, en ce qui concerne le membre ou l'entreprise en dehors des institutions communautaires, le Conseil d'Administration pourra, par résolution spécifique, décider de lui allouer une indemnité spéciale pour les services rendus dans l'exécution de son mandat.»

Art. 18. paragraphe 3: suppression du dernier tiret et remplacement par le texte suivant:

«un membre ou une entreprise en dehors des institutions communautaires qui sera élu sur proposition du Conseil d'Administration pour ses qualifications particulières dans le domaine financier.»

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007039565/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04187. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

KBC Life Invest Fund, Fonds Commun de Placement.

The amendment to the management regulations of KBC LIFE INVEST FUND, was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, April 2007.

L'acte modificatif au règlement de gestion de KBC LIFE INVEST FUND, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

KBC LIFE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2007039554/526/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

PVV Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Die LRI INVEST S.A., Munsbach, Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für Gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember 2002») auf unbestimmte Dauer errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) hat mit Zustimmung der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als deren Depotbank beschlossen, den PVV UMBRELLA FUND mit seinem Teilfonds PVV Umbrella Fund - PVV Classic zum 31. Mai 2007 («Migrationsdatum») in den Teilfonds PVV SICAV - PVV Classic der PVV SICAV zu migrieren. Die PVV SICAV wird von der IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen verwaltet. Depotbank der PVV SICAV ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Der Nettoinventarwert pro Anteil des Teilfonds PVV Umbrella Fund - PVV Classic wird letztmalig am 31. Mai 2007 ermittelt und veröffentlicht werden.

Die Anteilinhaber des Teilfonds PVV Umbrella Fund - PVV Classic haben das Recht, Ihre Anteile innerhalb des Zeitraums vom 2. Mai 2007 bis zum 31. Mai 2007 um 18.00 Uhr Luxemburger Zeit kostenlos bei der Verwaltungsgesellschaft LRI INVEST S.A., der Depotbank LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg oder der LRP LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ, Mainz, als Zahlstelle zurückzugeben.

Die Durchführung der Migration vollzieht sich wie eine Auflösung des PVV UMBRELLA FUND und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände und Verpflichtungen durch den Teilfonds PVV SICAV - PVV Classic der PVV SICAV. Der PVV UMBRELLA FUND erlischt mit der Migration in die PVV SICAV am 31. Mai 2007.

Luxemburg, im April 2007.

LRI INVEST S.A.

Référence de publication: 2007040063/755/22.

Partners Group Listed Investments, Fonds Commun de Placement.

PARTNERS GROUP LISTED INVESTMENTS - LISTED INFRASTRUCTURE

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. März 2007, für den Teilfonds Partners Group Listed Investments - Listed Infrastructure wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. März 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007039549/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04139. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Partners Group Listed Investments, Fonds Commun de Placement.

PARTNERS GROUP LISTED INVESTMENTS - LISTED PRIVATE EQUITY

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. März 2007, für den Teilfonds Partners Group Listed Investments - Listed Private Equity wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. März 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007039551/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04136. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.



Tiberius Commodity Alpha Euro OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement TIBERIUS COMMODITY ALPHA EURO OP a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2007039555/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03772. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

D2R Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 99.488.

L'an deux mille six, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding D2R HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 99.488) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 24 avril 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant professionnellement à Mersch.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 39.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- à celui de EUR 70.000,- par la création et l'émission de 100 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social et libérées par eux par paiement en espèces.
 - 2.- Modification du nombre d'actions en 700 et attribution d'une valeur de EUR 100,- à chacune d'elles.
 - 3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), à celui de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent (100) actions nouvelles les actionnaires existants comme suit:

- a.- Monsieur Jacques Demarque, retraité, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage,
- à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf (99) actions nouvelles
- b.- Madame Caroline Ghio, sans état particulier, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage,
- à concurrence d'une (1) action nouvelle.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

- 1.- Monsieur Jacques Demarque, prénommé,
- 2.- Madame Caroline GHIO, prénommée,

tous les deux représentés par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée,

en vertu des procurations dont mention ci-avant,

lesquels comparants, représentés comme il est dit, déclarent souscrire les cent (100) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit de deux cents (200) en sept cents (700) actions et de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Braquet, P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 septembre 2006, volume 438, folio 11, case 7. — Reçu 390 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007035162/242/78.

(070031326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Centre Européen.

R.C.S. Luxembourg F 3.842.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039558/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04191. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Maringa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.614.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007033650/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08383. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Nova/Paul Investments Capital (SCA) Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.685.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

K. Segers / C. Pedoni

Gérante / Membre du Comité Exécutif

Référence de publication: 2007000844/6762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00103. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Studio KB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 99.660.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour STUDIO KB S.àr.I.

COMPTIS S.A.

Référence de publication: 2007036509/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06225. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Profiline Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 92.535.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 23 février 2007:

- ont été nommés administrateurs:

Monsieur Jorge Nunes da Silva Alexandre, installateur de cuisines, demeurant 104, route d'Eppeldorf, L-6312 Beaufort et

Monsieur Joaquim Augusto de Sousa Pinto, electricien/installateur, demeurant 41, rue de Savelborn, L-7660 Medernach en remplaçant MULTI INVESTMENT HOLDING S.A. et IDEA DESK LUXEMBOURG S.A.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007036503/800486/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB07052. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck